

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 15 mai 2012

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date de la convocation :

09/05/2012

Date d'affichage :

09/05/2012

L'an deux mille douze, le quinze mai à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes VIGREUX – LAPASSOUZE – COTTERET – DUBOIS – BORGES

Mrs. DUCOM – PLAGARO – JOUCLA – GULLION – CHARRIER – BODON – GOICOECHEA

Absent excusé avant donné pouvoir :

Mr CASTAGNEDE Vincent avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc

Absent excusé :

Mr ECHANIZ

Secrétaire de séance : Mme LAPASSOUZE Françoise

Objet de la délibération n°1 :

Travaux école élémentaire – remplacement des avant-toits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les avant-toits de l'école élémentaire et des logements adjacents nécessitent une réfection complète à cause d'une détérioration importante.

Il présente un devis de l'entreprise VALERO pour un montant T.T.C. de **7 652.37 €** concernant ces travaux que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 2138.

Objet de la délibération n°2 :

Affectation FEC 2012 – travaux remplacement des avant-toits école élémentaire

Suite à la répartition de la dotation du Fonds d'Equipements des Communes (FEC) accordée par le Conseil Général aux communes du canton pour l'année 2012, il a été convenu qu'un crédit de 4 326,00 € serait mis à disposition de la commune d'YCHOUX.

Compte tenu des différents programmes en cours, à l'unanimité le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

➤ **DECIDE** d'affecter cette subvention au remplacement des avant-toits de l'école élémentaire et des logements adjacents.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 1323.

Objet de la délibération n°4 :

Réfection de diverses zones sur la voie entre Cabeil et Harriou

Suite à la consultation de plusieurs entreprises pour la réfection de diverses zones de la chaussée sur la voie entre Cabeil et Harriou, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise LAFITTE TP pour un montant H.T. de **7 400.00 €.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 2152.

Objet de la délibération n°5 :

Non-respect des règles d'urbanisme – autorisation d'estimer en justice

Monsieur le Maire expose qu'il a porté plainte à l'encontre de la société SCI CVP IMMOBILIER, sise 444 impasse Hertz à Ychoux et de son gérant pour non-respect des règles d'urbanisme sur la propriété cadastrée section F n° 133, située en zone inconstructible au P.L.U.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif,
- de désigner comme avocat Maître DUCAMP Pierre Bernard pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif,
- désigne Maître DUCAMP Pierre Bernard, avocat au barreau de Mont-de-Marsan pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 6226.

Objet de la délibération n°6 :

Attribution subvention : ACCA, Football club Parentis, Amicale des sapeurs-pompiers et tennis

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|------------|
| - ACCA : | 640.00 € |
| - Football Club Parentis : | 1 000.00 € |
| - Amicale des sapeurs-pompiers : | 500.00 € |
| - Tennis : | 2 700.00 € |

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif à l'Article 6574.

Objet de la délibération n°7 :

Budget communal – Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un avis de Madame Le receveur Municipal de PARENTIS EN BORN, faisant état de son impossibilité de procéder au recouvrement de diverses sommes détaillées ci-après :

- Motif : créances minimales - montant de 27.00 € - mandaté au 6541
- Motif : personnes disparues - montant de 393.63 € - mandaté au 6541
- Motif : effacement de dettes - montant de 593.56 € - mandaté au 6542

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de déclarer les créances précitées irrécouvrables,
- de décharger Madame le Receveur Municipal de ces créances,
- d'émettre les mandats d'admission en non-valeur sur le Budget Communal.

Objet de la délibération n°8 :

Soutien à la démarche des personnels de l'O.N.F

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

Fin de séance : 20 h 20